

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-97

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

Mmes PARIS, MERMIER, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, STEYER.

### Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, GYSELINCK, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, BOUVARD, DEAGE, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHEVALLOT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 12

Représentés par mandat : 4

---

**Objet : COMMUNE DE SEYTROUX - SOUS LE CHEMIN - RESTRUCTURATION HTA ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE réalise des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Sous le Chemin, sur la commune de SEYTROUX.

Le programme intègre également la réalisation du génie civil nécessaire à l'enfouissement du réseau électrique HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, le Syndicat est désigné par ENEDIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage qui lui incombe afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Pose de fourreaux du réseau électrique moyenne tension.

Montant estimé de l'opération du réseau électrique moyenne tension :

- 14.081,08 € HT, soit 16.897,30 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

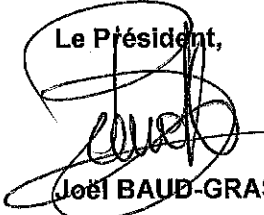
Participation financière d'ENEDIS :

- 100 % des coûts TTC de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre), augmentés des frais de maîtrise d'ouvrage supportés par le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE